

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 février 2014**

CP2014\_02\_5

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Excusé(s) :*

*M. E. ASTOUL*

**CONVENTION SYLVATUB RELATIVE À LA SURVEILLANCE  
PAR LE LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL DE  
LA TUBERCULOSE CHEZ LES ANIMAUX SAUVAGES  
CAMPAGNE SEPTEMBRE 2013 - DÉCEMBRE 2014**

---

Le suivi de la tuberculose dans la faune sauvage est reconduite pour la saison 2013-2014. Le Tarn-et-Garonne est en zone de surveillance allégée compte tenu de son bon niveau sanitaire vis à vis de la tuberculose.

Notre département est concerné par une surveillance passive réalisée par les chasseurs et l'Office national de la chasse, qui ont été formés à la reconnaissance des lésions éventuelles de tuberculose sur les cervidés, sangliers et blaireaux.

En cas de suspicion, le Laboratoire vétérinaire départemental, qui dispose d'une salle d'autopsie, est à même de recevoir les organes ou cadavres suspects. Il a alors pour mission de réaliser une autopsie, de prélever les lésions suspectes et de les envoyer au laboratoire d'analyse le plus proche (LVD 31).

Ces trois prestations font l'objet de cette convention (Cf. points 1, 2 et 7 de l'annexe de la convention).

Les tarifs et modalités de facturation sont précisés dans la convention. Ils sont spécifiques à cette opération et uniformisés sur le plan national. Ils sont du même ordre que les tarifs départementaux.

	Prestation	Convention	Tarif départemental
1	Autopsie entre 10 et 100kg	30,94 €	21 ,25 € – 37,60 €
2	Prélèvements des lésions	13,38	Pas le tarif
7	Envoi par prélèvement	18,40 € minimum et maximum selon frais engagés	Selon tarif prestataire

Je vous demande de bien vouloir délibérer, d'approuver la convention et les tarifs annexés et de m'autoriser à signer ladite convention.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention Sylvatub relative à la surveillance par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la tuberculose chez les animaux sauvages, campagne septembre 2013 – décembre 2014, ainsi que les tarifs ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,